



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations
Service Santé, Protection Animales
et Environnement**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n°65-2024-05-02-00001
portant levée de mise en demeure
BRUNET S.A. / CONSERVERIE DU SUD**

Commune de Rabastens de Bigorre

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, livres I et V notamment ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-145-2 autorisant l'entreprise BRUNET S.A à exploiter un établissement de préparation de produits alimentaires de charcuterie sur le territoire de la commune de Rabastens de Bigorre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2023-08-01-00003 du 1^{er} août 2023, portant mise en demeure de la SA BRUNET;

Vu le rapport du 8 mars 2024 de l'inspecteur de l'environnement de la DDETSPP - Service Santé, Protection Animales et Environnement - proposant la levée de la mise en demeure notifiée par arrêté préfectoral n°65-2023-08-01-00003 du 1^{er} août 2023 ;

Considérant que l'entreprise BRUNET S.A a déclaré à l'inspection des installations classées, le 5 avril 2024, le changement de sa raison sociale qui s'intitule désormais CONSERVERIE DU SUD ;

Considérant que les constats de l'inspection des installations classées, réalisés sur le site en date du 8 mars 2024, attestent que les actions correctives réalisées ou engagées par la CONSERVERIE DU SUD permettent de lever l'ensemble des non-conformités ayant fait l'objet de la mise en demeure susmentionnée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 :

La mesure de mise en demeure notifiée à l'exploitant par arrêté préfectoral n°65-2023-08-01-00003 du 1^{er} août 2023 est levée.

L'arrêté préfectoral n°65-2023-08-01-00003 est abrogé.

Article 2 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Rabastens-de-Bigorre et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché dans la mairie de Rabastens-de-Bigorre pendant une durée minimale d'un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par Mme la Maire de Rabastens-de-Bigorre et sera envoyé à la préfecture (pôle environnement/ICPE).

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de PAU, soit par courrier (Villa Noubilos – 50 cours Lyautey CS 50543 – 64010 PAU Cedex), soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code.

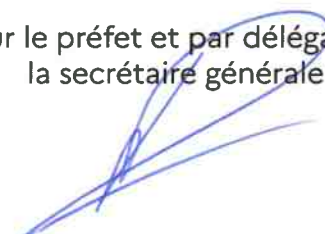
Article 4 : Exécution

- Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population,
- Mme la maire de Rabastens-de-Bigorre

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour notification à M. le directeur de la société BRUNET S.A. / CONSERVERIE DU SUD.

Fait à Tarbes, le – 2 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Nathalie GUILLOT-JUIN